

A R R E T E

Le Maire de la Ville de LA TESTE-de-BUCH,

Vu l'article L 131-1 du Code des Communes relatif
aux fonctions de Police du Maire,

Vu l'article L 131-2 du Code des Communes relatif
au domaine de compétence des pouvoirs de Police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de faire
cesser tous risques d'incendie et de prolifération de nuisibles,

A R R E T E

Article 1

Les propriétaires sont tenus de tenir en bon état
d'entretien leurs parcelles afin d'offrir les garanties néces-
saires à la sécurité et à la salubrité publiques, notamment pour
le voisinage,

Article 2

La Police Municipale est chargée de veiller à l'exé-
cution de ces présentes dispositions,

Article 3

Sur rapport de la Police Municipale, chaque proprié-
taire concerné sera avisé, par lettre recommandée avec accusé de
réception, de la nécessité de procéder au nettoyage complet de son
terrain,

Article 4

Un délai de 15 jours est accordé aux propriétaires
pour procéder ou faire procéder aux travaux nécessaires,

Article 5

Passé ce délai, les travaux seront effectués en régie
par la Ville de LA TESTE-de-BUCH, qui sera libre du choix de l'En-
treprise,

Article 6

Les frais découlant de cette intervention seront fac-
turés au propriétaire du terrain concerné,

Article 7

Monsieur le Receveur Percepteur de LA TESTE-de-BUCH
est chargé du recouvrement de cette créance,

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police
Municipale, et Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA TESTE-de-BUCH, en l'Hôtel de Ville,
le 4 avril 1990.



Docteur Claude ESPIED
Maire de LA TESTE-de-BUCH

Pour LE MAIRE,
et par délégation

Le 1er Adjoint
J.M. SCHMITT

[Handwritten signature]